

PRINCIPE DE FACTURATION A PARTIR DU 16 MARS 2020 ET JUSQU'A LA MI-JUILLET

Importance : Haute

Mesdames, Messieurs les directrices (eurs)

La période de confinement actuelle a un impact important sur le fonctionnement des établissements et services médicaux-sociaux.

Afin de ne pas pénaliser les établissements en prix de journée, des ajustements ont été retenus par la CNAM en lien avec le Ministère et communiqués aux réseaux des CPAM.

Il en ressort les éléments suivants :

- **Définition d'une période transitoire d'application des mesures exceptionnelles**

La période transitoire de facturation dérogatoire démarre au jeudi 12 mars 2020, date à laquelle les consignes de fermeture des ESMS PH ont été lancées par la ministre. Elle prendra fin au plus tard 3 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

- **Principes de facturation des prix de journées dans la période transitoire**

Le maintien de la facturation de prix de journée pour les établissements pour enfants (IME, ITEP), des forfaits de séance pour les CMPP et de prix de journée pour les MAS, CRP et CPO sur la base de l'activité habituelle de l'établissement dans la période transitoire sont privilégiés. L'obligation de présence à minuit pour les internats et hébergements permanents pour adultes, ou de présence au cours de la journée pour les externats, semi-internats et accueil de jour est suspendue pour la période transitoire.

Un nombre forfaitaire de prix de journée peut donc être facturé mensuellement pour chaque bénéficiaire habituellement accompagné dans la structure sur la base du nombre de jours facturés lors des deux semaines calendaires précédant les vacances scolaires d'hiver selon la zone académique (février 2020), au prorata du nombre de jours contenus dans le mois de facturation concerné.

Exemples :

Un établissement est resté ouvert mais est en sous-effectif car certains bénéficiaires sont confinés au domicile familial ou hospitalisés.

⇒ l'établissement facture normalement les PJ des bénéficiaires présents à la fréquence habituelle ; il facture des prix de journée «forfaitaires» pour les bénéficiaires partiellement ou totalement absents au cours de la période de facturation en appliquant le nombre de présence du bénéficiaire au cours des deux semaines précédant les congés scolaires d'hiver selon la zone académique (février 2020), au prorata du nombre de jours dans le mois en cours. Cette facturation ne peut cependant être maintenue durant les périodes de fermeture normale de l'établissement.

Un établissement est fermé pendant tout ou partie de la période transitoire.
⇒ l'établissement est autorisé à facturer des prix de journée «forfaitaires» pour les bénéficiaires absents au cours de la période de facturation en appliquant le nombre de jours de présence du bénéficiaire au cours des deux semaines précédant les congés scolaires d'hiver selon la zone académique (février 2020) au prorata du nombre de jours dans le mois en cours.. Cette facturation ne peut cependant être maintenue durant les périodes de fermeture normale de l'établissement.

Pour toute question relative à la facturation des prix de journées, nous vous remercions de vous rapprocher de la CPAM :
des.medico.sociaux.cpam-paris@assurance-maladie.fr

- **Modalités de fixation des prix de journée de l'exercice 2021** au regard de la baisse d'activité réelle constatée en 2020
Une instruction ministérielle viendra préciser les modalités retenues.
- **Maintien des 12 èmes pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) en dotation ou forfait annuel global.**
Les versements s'effectuent sur la base du douzième de ces forfaits ou dotations, comme habituellement, et ce bien que certains établissements soient totalement ou partiellement fermés car ils maintiennent une activité adaptée aux circonstances.

Vous remerciant de votre mobilisation de tous les instants auprès des publics que vous accompagnez.

Pour le Pôle autonomie,

 **Laure LE COAT**
ARS – Délégation Départementale de Paris
RESPONSABLE DU POLE AUTONOMIE
35 RUE DE LA GARE, 75935 PARIS CEDEX 19
Tél 06 88 01 03 08
Laure.LECOAT@ars.sante.fr